

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2011 A 20H00**

L'an deux mille onze, le sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila MC CARRON, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE (adjoints), Eric BORAO, Isabelle FORTECOËF, José DOUILLET, Georges CARRET, Soraya BENBALA, Marc BELLAIGUES, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI (arrivée en retard au point IV – 1) , Jean Louis MAHUET, Simone VENET, Bernard LUX, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Bernard DAMON, Thierry DEGRANGE.

**Etaient absents et excusés :**

**Christian TARRIET qui a donné pouvoir à Nadine MALHOMME**  
**Sylvie DUPERRAY BARDEAU qui a donné pouvoir à Marlène SEYTIER**  
**Jean-Claude GROSS qui a donné pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI**  
**Aline CLAIRET qui a donné pouvoir à Jean-Claude PERRAUD**  
**Rabéa PHILYS qui a donné pouvoir à Jean-Claude GAUTHIER**

**Etait Absent :**  
**Astrid LUDIN**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	23
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	28

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Marc BELLAIGUES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du conseil municipal du 7 février 2011**

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le  
compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2011.**

### **III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES : Pas de point à l'ordre du jour**

### **IV. AFFAIRES GENERALES**

*Arrivée de Monsieur Daniel BONIFASSI*

### **1) Modification de la convention avec la SPA**

Par délibération N°DEL 97-12-10 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA en optant pour le tarif de fourrière simple qui était celui retenu chaque année. Il s'avère que désormais ce tarif de fourrière simple ne comprend plus la prestation de transport des animaux, obligeant la police municipale à se rendre à Brignais.

Il convient donc d'opter pour la formule de fourrière complète au prix de 0.31 euros par habitant contre 0.26 pour la fourrière simple.

**Monsieur DAMON** : *A titre d'information, on transporte combien d'animaux par an à la SPA ?*

**Monsieur le MAIRE** : *Environ une vingtaine, et si vous le voulez je peux avoir la réponse précise.*

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'annuler la délibération N°DEL 97-12-10 et autorisent M. le Maire à signer une convention avec la SPA pour une prestation de fourrière complète au prix de 0.31 euros par habitant.**

V. **PERSONNEL** : pas de point à l'ordre du jour

## **VI. FINANCES**

### **1) Demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

La loi de Finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation appelée « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » issue de la fusion des dotations DGE et DDR.

La commune de l'Arbresle répond aux critères d'éligibilité requis pour cette dotation : commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1.3 le potentiel financier moyen de la strate.

Au titre du budget d'investissement 2011, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 40% pour la mise aux normes de la Mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il s'agit en effet d'une opération d'investissement éligible et prioritaire au sens de la circulaire 2011-8.

Le montant estimé HT de ces travaux s'élève à 64 900 euros et celui de la subvention sollicitée est de 25 960 euros.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux de 40 % au titre de la DETR 2011 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie d'un montant estimé de 64 900 euros HT.**

## **2) *Projet de terrain pour le SDIS : Participation financière à verser à la commune de Sain-Bel***

Par délibération N°DEL 58-06-09 en date du 26 Juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le SDIS et les communes de Sain-Bel et Savigny pour la construction d'une nouvelle caserne à Sain Bel. Les communes se répartissaient le coût de l'acquisition du terrain avec une participation de 50 % pour L'Arbresle.

Ce projet a été ajourné mais la commune de Sain Bel a engagé des frais en vue de l'acquisition de ce terrain et pour la modification du PLU qui était nécessaire pour l'implantation de la nouvelle caserne. Elle sollicite aujourd'hui le remboursement de ces frais à hauteur de 50% pour la commune de L'Arbresle, soit un montant de 3768.55 euros.

**Monsieur MAHUET** : *Ce qui est curieux c'est de ne pas avoir d'information sur la suite qui doit être donnée à ce projet. On a attendu suffisamment longtemps, et là d'un seul coup plus rien.*

**Monsieur le Maire** : *Effectivement on en a parlé il y a déjà quelques temps, d'ailleurs les pompiers n'étaient pas forcément pour ce lieu.*

*On avait demandé au SDIS d'intervenir sur les corps des sapeurs pompiers, afin d'expliquer le projet. Visiblement tout est resté lettre morte, on n'a pas eu de retour. Même les élus n'ont eu aucun retour du SDIS.*

*On sait que c'est toujours dans les cartons du Conseil Général. On sait aussi que d'autres idées de terrains ont émergé, en particulier du côté d'EVEUX. Visiblement du côté de Savigny et de Sain Bel cela râle un peu.*

*Bernard DESCOMBE a fait un courrier au niveau du SDIS pour savoir où on en est, et pour l'instant, pas de réponse.*

*Ce qui gênait les pompiers c'était le délai d'intervention, donc ils avaient parlé de modifier cette durée d'intervention.*

**Après délibération les membres du Conseil municipal à l'unanimité, autorisent le remboursement au taux de 50% à la commune de Sain Bel des frais engagés sur la base de la convention avec le SDIS, devenue caduque.**

## **VII. MARCHES PUBLICS :**

### **1) *Avenant N°1 au Marché de travaux du Vieil Arbresle***

Par délibération N° DEL 38-05-10 en date du 17 Mai 2010 le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire a signé les marchés de travaux passés pour le réaménagement du Vieil Arbresle. Par délibération DEL 62-09-10 le Maire a rendu compte au Conseil municipal du 06 septembre 2010 de la décision prise en vertu des pouvoirs délégués attribuant les marchés de travaux pour la requalification du Vieil Arbresle.

Le marché de travaux du lot 1 VRD a été conclu le 26 Juillet 2010 avec l'entreprise De Filippis pour un montant HT de 585 811.10 euros.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier il a été nécessaire de procéder à certaines modifications de prestations pour lesquelles il convient de conclure un avenant d'augmentation et de réduction avec l'entreprise De Filippis, attributaire du lot 1 VRD.

**Monsieur GRUMEL** : *La première phase a pris du retard, par contre aujourd'hui ce qui est fait paraît pas mal. A côté de cela, le retard est pris et la première phase ne sera pas terminée avant fin mars – début avril.*

*Par contre, pour ce qui est de la totalité, on restera dans les délais annoncés, c'est-à-dire au plus tard fin juin.*

*Il est vrai qu'aujourd'hui, ce délai n'étant pas tenu, il y a un certain mécontentement, ce n'est pas toujours facile pour les riverains, commerçants, l'accessibilité à certains garages.*

*Pour la deuxième phase, on va attaquer à plusieurs endroits à la fois, ce qui n'était pas prévu.*

**Mademoiselle VENET** : *Au niveau de la circulation sur la rue Emile Zola, il y a un grand panneau sens interdit et tout le monde passe.*

*Les gens disent que c'est autorisé, mais s'il y a un sens interdit ce n'est pas autorisé.*

**Monsieur GRUMEL** : *C'est le code de la route et les gens doivent le respecter. Les gens devraient passer de l'autre côté. Sauf que les habitudes faisant, beaucoup de gens prennent ce sens interdit. Cela peut être problématique, jusqu'à présent et c'est tant mieux il n'y a pas eu de souci.*

**Monsieur le Maire** : *Il y a aussi des véhicules qui se sont engagés dans des rues en travaux, les gens déplaçaient les barrières.*

**Madame THERON** : *En tant que piéton je me suis engagée dans une rue où il n'y avait pas de panneau et quand je suis arrivée au bout il était impossible de passer. Les entreprises devraient le signaler.*

*Au mois de janvier, j'ai pris la rue Raspail pour pouvoir déboucher dans la rue Voltaire, et quand je suis arrivée au niveau de la rue Voltaire, il y avait des tas de matériaux.*

**Monsieur GRUMEL** : *C'est l'entreprise qui devrait le signaler.*

**Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de réaménagement du Vieil Arbresle, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

## **VIII. URBANISME :**

### **1) Avis du conseil municipal concernant l'élaboration du projet de PPRNi BREVENNE/TURDINE**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRNi des rivières de la Brévenne et de la Turdine, Monsieur le Préfet du Rhône a transmis, par un courrier daté du 25 janvier 2011, les différentes pièces composant ce dossier (documents cartographiques, règlement de zone...).

Au stade actuel de la procédure et selon les dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'émettre un avis sur le projet de PPRNi, avant sa mise à l'enquête publique.

En préambule, le Conseil Municipal souhaite rappeler qu'en parallèle à l'élaboration du PPRNi, la Commune de L'Arbresle s'est engagée dans une politique active en matière de

gestion du risque inondation, particulièrement depuis celle catastrophique du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Ainsi, plusieurs axes de travail, de réflexions ont été développés.

Tout d'abord, s'agissant de l'information de la population sur les risques et la gestion de l'alerte, nous avons élaboré puis transmis le DICRIM à l'ensemble des arbreslois. Ce document informe des différents risques sur la Commune, des conduites à tenir et, surtout, du dispositif d'alerte mis en place par la collectivité.

Ensuite, nous avons lancé une étude hydraulique générale sur l'ensemble des linéaires Brévenne-Turdine présents sur le territoire de la Commune. Ce travail a pour objet de déterminer les points noirs et les éventuelles possibilités de traitement ou d'amélioration de la situation. Un plan d'action et de financement sera donc défini dans les mois à venir. Nous rappelons également à cet effet que l'étude précitée a clairement montré que le rond point du Martinon (infrastructure Etat) représente le principal point noir, et un verrou hydraulique très important (voir en ce sens le courrier de M le Maire à votre attention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 (ref : 783-10-PJZ/CC)).

De plus, en lien avec cette étude, et sachant qu'en matière de réduction du risque inondation la maîtrise foncière est primordiale, la collectivité s'est engagée dans l'achat de plusieurs parcelles stratégiques pour un montant supérieur à 300 000 euros.

Enfin, nous développons sur le linéaire de la Turdine, du stade au parking Sainclair, un projet de restauration hydromorphologique, écologique et de valorisation paysagère. Ce dernier intègre également un volet hydraulique non négligeable puisqu'il est prévu de favoriser l'écoulement des eaux, de redonner de la section à la rivière et d'araser des merlons permettant de sur-inonder le site du stade. Un dossier « DLE-DIG » vous a été transmis en ce sens pour instruction en début d'année.

Nonobstant ces différents points le projet de PPRNI, tel qu'il est actuellement présenté, appelle plusieurs observations de notre part.

En effet, la crue de référence qui a été utilisée pour élaborer ce document est celle de 2008 qui, semble-t-il, a un retour de l'ordre de 150 à 170 ans en ce qui concerne la Brévenne. Par conséquent, la cartographie des zones inondables a totalement « explosée » en comparaison aux anciennes cartographies. Notre connaissance du risque sur le territoire communal a, elle aussi, totalement évoluée puisque de nombreux secteurs de la Commune ont été touchés pour la première fois.

Cet état de fait rend problématique la question du devenir et de la gestion des tissus urbains existants. Cela devient particulièrement sensible car plusieurs secteurs de cette trame urbaine avaient été répertoriés, par différentes études, comme des secteurs à enjeux liés, par exemple, à la dynamisation du commerce de centralité, la densification des zones urbaines existantes à proximité de la gare (prescription de la DTA reprise par le SCOT), le renouvellement urbain et l'intervention sur les espaces publics...

Or, un grand nombre de ces espaces se situe en zone rouge, en zone rouge centre, ou en zone bleue du projet de PPRNI, rendant particulièrement difficile la conciliation avec les objectifs de densification et de renouvellement urbain préconisés par la DTA et largement

relayés par vos services à travers l'avis émis lors de l'enquête publique du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Du plus, du fait du tissu urbain central très dense et des problématiques importantes liées à la circulation; plus de 17 000 véhicules par jour (dont 20% de camions) empruntent le territoire de la commune; les questions relatives au stationnement se retrouvent donc au centre du fonctionnement urbain actuel et futur.

Nous pouvons difficilement imaginer un fonctionnement urbain cohérent et l'accueil de nouvelles habitations, notamment en accession à la propriété, sans gérer cette question du stationnement déjà largement problématique sur le territoire de la commune.

Ainsi, en prenant en compte l'ensemble des contraintes et des enjeux précédemment cités, le Conseil Municipal souhaite mettre en avant plusieurs aspects problématiques du projet de PPRNI :

**1) *L'interdiction de la création de l'extension ou de l'évolution des parkings publics pose de gros problèmes en termes de développement et d'organisation urbaine.***

En effet, plusieurs études, réalisées par la CCI et des cabinets d'urbanisme, ont montré qu'il était impératif que la collectivité investisse les secteurs de la confluence et du quartier de la Brévenne. Les orientations développées dans ces documents privilégient une extension des parkings publics existants afin de créer des poches de stationnements supplémentaires pour un meilleur fonctionnement urbain et une redynamisation des commerces de centralité.

Plus concrètement, la collectivité a investi, très récemment, dans l'achat d'un foncier stratégique d'environ 6000 m<sup>2</sup> situé à la confluence. Nous souhaiterions développer trois objectifs sur ce secteur : le traitement paysagé de l'entrée de la commune, la création de stationnements supplémentaires directement liés au quartier central du Vieil Arbresle et enfin des aménagements, des travaux permettant de réduire l'aléa inondation.

De plus, nous avons mis en place, via le DICRIM et le PCS, une procédure d'alerte et d'évacuation des parkings publics. Ainsi, à travers nos outils d'alerte à la population (phoning, Ensemble Mobile d'Alerte...) les messages pré-enregistrés demandent aux habitants d'évacuer les véhicules stationnés sur les parkings des berges. Pour ceux restant, nous avons signé, avec un garage automobile, une convention d'enlèvement des véhicules en cas d'alerte.

En la matière, le Conseil Municipal a bien pris note et regrette que vous n'ayez pas retenu, dans ce projet de PPRNi, la demande formulée par la Commune de L'Arbresle dans un courrier daté du 29 juin 2010 (ref: 602-10-CC).

***Le Conseil Municipal souhaite donc que soit étudiée la possibilité de création, ou d'extension, de parkings publics dans certains secteurs à forts enjeux. Cela pourrait être, par exemple, conditionné à la mise en place d'un dispositif d'alerte, d'évacuation des véhicules et des aménagements spécifiques.***

***A défaut, les membres de l'assemblée délibérante souhaiteraient que soit étudiée, concernant la gestion des parkings publics, la possibilité de « transfert », de « redistribution » de stationnements entre les différentes zones rouges (rouge centre et/ou rouge).***

Il s'agirait, dans le cadre d'opérations pilotées par la collectivité, de retirer du stationnement d'une zone rouge pour le positionner dans une autre zone rouge. Cette solution ne viendrait donc pas accroître la vulnérabilité puisque globalement, il n'y aura pas de véhicules supplémentaires en zone d'aléa fort.

2) Dans une logique similaire à celle précédemment développée, **les membres du Conseil Municipal souhaiteraient que le règlement fasse clairement apparaître que la notion de CES, apparentée à la reconstruction, puisse aussi être prise en compte à l'échelle d'une opération de renouvellement urbain.** Ce CES serait alors calculé sur l'ensemble du périmètre opérationnel et non parcelle par parcelle.

**3) Le projet de règlement du PPRNi, interdit en zone rouge ou rouge centre urbain, les remblais, les déblais et talus.**

Les conseillers municipaux s'interrogent sur l'incidence de ces dispositions et leurs impacts sur l'évolution de différents secteurs de la Commune. En effet, pour répondre à la demande que vous avez formulée dans le cadre de l'avis relatif au SCOT de l'Ouest Lyonnais, la Commune de L'Arbresle doit mettre en œuvre les conditions permettant de construire prêt de 800 logements sur la période 2006-2020. A travers la procédure d'élaboration de notre PLU, plusieurs secteurs à enjeux forts en matière de renouvellement urbain ont été désignés. Ces secteurs se situent en zone bleue ou en zone verte HGM mais, la voirie de desserte (la rue Claude Terrasse) et ses primes abords, sont classés en zone rouge. Ainsi, il n'est pas impossible que, lors d'opérations de renouvellement urbain, la desserte de ces futurs logements se réalise via cette voirie. En fonction des différents terrains naturels existants, il est aussi fréquent, sur ce type d'opération, de devoir déblayer ou remblayer (par exemple sur plusieurs mètres linéaire) afin de créer une voirie de desserte (accès véhicule, accès secours) permettant le raccordement à la voirie existante.

*Le Conseil Municipal souhaiterait que soit étudié la possibilité de créer des déblais et/ou des remblais limités pour permettre ce type de desserte.* alleeeeez m'sieur !!!! j'ai dit "limité" ! juste un tout pitit pitit remblai, s'teplait !!!!!

!!! seule la reconstruction est autorisée mais la construction neuve est interdite en zone rouge et rouge centre ! (Autorisée en zone bleue)...

4) **A travers l'élaboration de son PLU, le Conseil Municipal envisage de favoriser les constructions et l'architecture sur pilotis en zone rouge centre et en zone bleue.**

Cette solution architecturale permettrait de réduire la vulnérabilité de ces constructions voir d'améliorer la situation en matière d'écoulement des eaux, notamment en zone bleue.

Or, si le règlement de zones ouvre la possibilité de réaliser de telles constructions, il les traite dans les mêmes conditions que les autres constructions. Plus particulièrement, la conception et la définition du CES (Coefficient d'Emprise au Sol) ne fait pas de différence qu'il s'agisse d'une construction « classique » ou sur pilotis. **Nous souhaiterions donc que soient envisagées les possibilités de favoriser, via le règlement de zone, ce type d'architecture.**

Et pour la remarque de Nathalie : que je sache, le préfet ne peut enfreindre les règles qu'il (va) promulguer non ?

5) **Pour le Conseil Municipal, plusieurs notions, apparaissant dans le projet de PPRNi, pourraient être plus explicitement définies afin de faciliter la compréhension du document et éviter les interprétations lors de l'application juridique du règlement.**

Tout d'abord, le règlement fait référence à la notion de CES dans plusieurs zones (rouge, bleue...). Or, dans le glossaire (p 38/40), cette notion n'est pas définie dans sa globalité mais seulement en répertoriant la zone bleue : « Le règlement définit, dans la zone bleue... ».

Ensuite, le terme de « travaux usuels d'entretien » est employé dans le règlement de plusieurs zones mais il n'est pas défini. Nous pensons qu'il serait souhaitable d'affiner cette notion.

De même, dans le paragraphe « réseaux et équipements électriques », il y a une confusion entre le terme « réseaux » qui s'applique à la distribution publique et le terme « installation » qui s'applique aux parties privatives.

Enfin, le terme de « reconstruction » demanderait également à être détaillé. En effet, cette notion n'est pas définie et semble être sujette à interprétation : s'agit-il de reconstruction faisant suite à une démolition ? Suite à un sinistre ? La reconstruction partielle peut-elle être entendue comme de la réhabilitation ?

En effet, la quasi-totalité de la zone rouge centre urbain est également dans le périmètre de protection des monuments historiques. Or, lors d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation, l'Architecte des Bâtiments de France peut imposer le maintien de tout ou partie d'un bâtiment existant. Ainsi, si tel est le cas, la partie ne devant pas être démolie entre-t-elle dans cette notion de « reconstruction » ?

Plus généralement, le règlement ne fait pas référence aux opérations de « réhabilitations » que nous trouvons très fréquemment dans le centre ancien de L'Arbresle. Cette notion nécessiterait d'apparaître dans le règlement.

**6) Le projet de PPRNi imposera, une fois approuvé, des obligations sur les biens et activités existantes situés en zone rouge, rouge centre, ou bleue (travaux sur les réseaux électriques, limiter la pénétration de l'eau (ex : pose de batardeaux, de clapets anti-retour))...**

*Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les difficultés de mise en application de ces travaux et sur les moyens de contrôle à mettre en œuvre : qui doit veiller à l'exécution de ces travaux ? Qui doit contrôler la conformité de ces travaux ?*

Enfin, les personnes n'ayant pas effectué ces travaux dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRNi seront-elles « sanctionnées » par leur assurance en cas de sinistre ?

Pour conclure, la Commune tente d'intégrer au mieux les enjeux relatifs à la gestion du risque inondation sur son territoire (études, travaux...), mais il semble important de réfléchir, en partenariat avec les services de l'Etat, sur les autres enjeux que nous devons prendre en compte : prescriptions de la DTA et du SCOT, densification et renouvellement urbain autour des axes de transports collectifs, dynamisation du commerce de centralité, requalification et mise en valeur des espaces publics, prise en compte des dysfonctionnements urbains (manque de places de stationnement, problèmes de circulation...), formes urbaines et vécu de l'espace public induit par le règlement du PPRI...).

**Monsieur MAHUET** : *les points 4 et 5 sont des points réglementaires qu'il sera difficile de faire évoluer.*

*Une question que l'on a abordé plusieurs fois et on en avait parlé en Préfecture, tout cela est basé sur des lignes d'eau qui ont été calculées dans le cadre de cette mise au point du PPRNi. On avait eu le même problème en 1998, lors d'un projet de PPRNi qui avait été proposé à la commune de L'Arbresle. Il est clair que le calcul des profils hydrauliques est fonction des maillages que l'on va prendre. Il se trouve que le maillage qui a été pris a fait des profils qui sont de 300 à 500 mètres, qui n'ont pas la même précision que des profils que l'on avait eu avec la CNR lors de la précédente étude hydraulique où là on avait des profils tous les*

ce qui veut dire qu'en 1998 le PPRNI étudié mettait la rue G Peri en zone bleue ! elle est en zone verte aujourd'hui...

cinquante mètres pratiquement. Les hauteurs d'eau, et les dimensions des bassins de lit majeur, d'extension de la crue, en 1998 arrivaient jusqu'à la rue Gabriel Péri. On avait râlé et montré grâce à l'étude de la CNR que les études faites récemment, plus précises, indiquaient des lignes d'eau complètement différentes. Et donc le projet n'avait pas été poursuivi.

Je ne sais pas si on a les moyens avec les études BURGEAP et autres de revérifier ces hauteurs d'eau, parce que c'est ce qui détermine l'application des zones rouges, rouges centre, etc...

Ces hauteurs d'eau on été fixées par excès, et d'ailleurs on le comprend. Si derrière il n'y pas d'études qui viennent corriger et moduler le cas échéant ces lignes d'eau, on risque de se faire embarquer dans un plan beaucoup plus contraignant que ce qu'il pourrait être. On avait eu le cas en 1998.

**Monsieur GAUTHIER :** On a une présentation de la dernière étude BURGEAP la semaine prochaine donc on pourra regarder. Ceci dit sans parler de hauteur d'eau mais les zones aujourd'hui telle qu'elles sont définies c'est par rapport à la crue de 2008, et c'est l'entrée de l'eau lors de la crue.

**Monsieur MAHUET :** Sachant qu'on avait aussi abordé le problème de sur inondation qui avait été créée par le pont du Martinon et par d'autres ouvrages. Effectivement, cela met ensuite une ligne d'eau qui correspond à une situation qui est celle du 1<sup>er</sup> novembre 2008, mais qui a une récurrence de 150 à 170 ans et on le met dans le document, le cas échéant. Donc c'est dommage de se pénaliser.

c'est ben vrai ça ! se pénaliser pour un "truc" qui arrivera dans 170 ans c'est ballot non ?

**Monsieur le Maire :** On en avait parlé d'ailleurs avec les services de l'Etat.

**Monsieur GAUTHIER :** Comme l'enquête publique va démarrer à l'automne, c'est un élément qu'on pourra intégrer en tant que remarque dans l'enquête publique.

**Monsieur MAHUET :** Je pense que ce sont des éléments qui peuvent venir appuyer une révision de la position de l'Etat. On l'a connu en 1998, heureusement on avait une étude de la CNR et ainsi la Préfecture a modifié son projet de PPRNi.

**Monsieur LUX :** Les travaux du pont du Martinon ?

**Monsieur MAHUET :** C'est clair que le pont du Martinon améliorera la situation.

**Monsieur LUX :** Mais on en est ou ?

**Monsieur le Maire :** On en est dans l'idée de s'inscrire dans une procédure P.A.P.I., au plan de financement, de prévention.

**Monsieur LUX :** C'est l'Etat qui finance ?

**Monsieur le Maire :** Il n'y pas que l'Etat, la commune aussi.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet de PPRNi assorti toutefois des différentes remarques et observations précitées.**

comme quoi, ce PPRNI est le seul outil que l'on ait pour amener un peu de contrainte sur les décisions et choix des élus. Quand on voit déjà ces demandes d'assouplissements, c'est qu'il doit les gêner. (voir ci-dessus où Mahuet se flatte d'avoir fait reculer le PPRNI en 98!)

**2) Avis du conseil municipal concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, et à l'autorisation au titre des articles L211-7 et L214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration dans le cadre du plan de gestion de la Brévenne, la Turdine, et leurs affluents et d'aménagements de seuils pour la franchissabilité piscicole.**

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT), créé en 2006, est la structure porteuse du second contrat de rivières Brévenne-Turdine, prévu pour une durée de 6 ans (2009-2014). L'un des objectifs de ce contrat est l'amélioration du fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et riverains (volet B1-1). Parmi les actions de ce volet, ont été programmés :

- le plan de restauration et d'entretien de la ripisylve,
- le plan de gestion des atterrissements,
- l'aménagement de seuils pour restaurer leur franchissabilité

La mise en œuvre de ces opérations nécessite la mise en place d'une déclaration d'intérêt général et donc une enquête publique objet de la présente demande d'avis.

Ainsi, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre II-Titre Ier, articles R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6, et R 214-88 à R 214-104 relatifs à la procédure de la déclaration d'intérêt général prévue à l'article L 211-7, une enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 février 2011.

Cette dernière portait précisément sur l'obtention de la déclaration d'intérêt général de travaux d'aménagement dans le cadre du plan de gestion Brévenne-Turdine et leurs affluents et d'aménagements de seuils pour la franchissabilité piscicole, et l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), de les réaliser.

**Après délibération, et en application de l'article R 214-8 du code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis favorable sur ce projet.**

- IX. ENVIRONNEMENT** : pas de point à l'ordre du jour
- X. SCOLAIRE** : pas de point à l'ordre du jour
- XI. SOCIAL** : pas de point à l'ordre du jour
- XII. SPORT** : pas de point à l'ordre du jour
- XIII. CULTURE** : pas de point à l'ordre du jour
- XIV. ASSOCIATIONS** : pas de point à l'ordre du jour

- XV. ENFANCE-JEUNESSE** : pas de point à l'ordre du jour
- XVI. POLITIQUE de la VILLE** : pas de point à l'ordre du jour
- XVII. INTERCOMMUNALITE** : pas de point à l'ordre du jour
- XVIII. QUESTIONS DIVERSES –INFORMATION**

**Monsieur le Maire :**

- Cérémonie souvenir du 19 mars, à 18h00.
- Tableaux pour les élections cantonales : il faut pouvoir tenir les bureaux de vote, mais on n'est pas suffisamment nombreux.

**La séance est levée à 20h45.**